





## Communiqué

---

**SUD éducation 13** - 29 Boulevard Longchamp 13001 - Marseille  
mail - [sudeduc13@sudeducation.org](mailto:sudeduc13@sudeducation.org)  
Tél - 04 91 91 99 78   @sudeducation13

### **Protocoles d'écoles / Nos masques ne sont pas des baillons**

**Comme cela était malheureusement à craindre, la DSDEN des Bouches-du-Rhône multiplie les pressions et les tentatives d'intimidation pour faire ré-ouvrir « quoiqu'il en coûte » les écoles du département que ce soit en refusant les demandes formulées pour reporter l'ouverture ou en limitant leurs communications.**

Dans un courrier lapidaire daté du 12 mai, le DASEN des Bouches-du-Rhône fait la demande expresse aux personnels du premier degré de communiquer les « difficultés éventuelles » liées à la reprise des écoles en respectant strictement la voie hiérarchique c'est-à-dire en ne s'adressant qu'à l'IEN de circonscription. Une communication concise et sans équivoque qui laisse surtout entendre aux personnels qu'elles ne peuvent pas s'exprimer en dehors du cadre institutionnel.

Depuis la publication du protocole sanitaire le 3 mai dernier, les personnels du premier degré subissent une pression énorme. L'administration fait peser sur eux et elles l'entière responsabilité de l'organisation de la réouverture des écoles.

Aux multiples incertitudes et doutes, aux dangers que représente cette épidémie viennent s'ajouter des risques psycho-sociaux liés à la gestion catastrophique de la situation par les autorités de l'éducation nationale. On appréciera ainsi moyennement l'euphémisme utilisé dans l'objet de ce courrier.

La DSDEN 13 incapable de répondre réellement à toutes ces inquiétudes serait-elle tentée de les faire taire ?

Nous rappelons aux personnels du 1<sup>er</sup> degré que le devoir de réserve n'est pas présent dans le statut de la fonction publique au contraire de la liberté d'opinion qui leur est garantie. La liberté d'opinion n'existant pas sans la liberté d'expression, elles ont ainsi parfaitement le droit de faire part publiquement de leur avis et de leur point de vue.

Elles peuvent le faire dans les limites qui sont prévues par la loi ce qui revient à se prémunir de l'injure et de la diffamation.

Le devoir de réserve si souvent invoqué par l'administration ne s'applique en réalité et dans les faits qu'aux personnels en position hiérarchique. Ce n'est ni le cas, des AESH, ni le cas des professeurEs des écoles, ni celui des directeur-trices d'école. Nous rappelons en outre que cela n'a rien à voir avec le devoir de neutralité qui ne s'applique qu'en direction des élèves.

Oui les personnels ont le droit d'exprimer leurs inquiétudes et leurs opinions, ils ont le droit de le faire médiatiquement ou à destination des parents d'élèves en dehors de l'exercice de leurs missions.

**Nous rappelons aussi à la DSDEN 13 qu'il n'est pas possible d'interpréter le droit au grès des situations et des occasions, que ce soit en matière d'autorisations d'absence ou de regroupements d'écoles comme ce fut déjà le cas en début de semaine mais également en matière de liberté d'expression.**

**Nous rappelons à tous-tes les collègues qu'un préavis de grève a été déposé par la Fédération SUD éducation et nous les encourageons à mettre en débat la question du droit de retrait. A cette fin nous invitons les collègues à conserver précieusement la trace de tous les dysfonctionnements signalés,** que ce soit par courrier ou fiche RSST car ce seront autant d'éléments qui pourront étayer leur éventuel usage du droit de retrait.

**Enfin nous appelons les collègues à ne pas se laisser intimider et à continuer à exprimer leurs désaccords en leur rappelant aussi qu'elles peuvent aussi considérer la liberté d'expression comme un devoir moral surtout quand il s'agit d'agir pour la protection, la sécurité, la santé de leurs collègues, des élèves et de leurs familles.**

**Marseille, le 15 mai 2020**